



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-53 Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service petite enfance (ATSEM), il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

ALSH-Périscolaire et ALSH ados :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoints d'animation pour l'ALSH et le périscolaire :

- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026
Les contrats sont établis, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique.
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (directrice) à compter du 12 septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice adjointe) à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice ALSH ados) à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique.

Etudes Surveillées :

Afin de faire face à un accroissement d'activité au sein du service d'études surveillées, il est nécessaire de procéder au recrutement de surveillants d'études :

- 2 postes de surveillants d'études à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Les contrats sont établis en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique.

Service administratif :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour l'accueil de la mairie :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique.

Service entretien :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE.



Le Maire,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).